



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUILLET 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**RD 77 À ECQUES - RÉGULARISATION FONCIÈRE DU DÉPÔT DE MATÉRIAUX
"VOIRIE" DU HAMEAU DE MUSSENT
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2023-296)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 20/06/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition foncière, suite à l'aménagement de la RD 77, de la parcelle cadastrée ZB 167 (2 346 m²), propriété des Consorts FERLIN, au territoire de la commune d'ECQUES, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet à la somme globale de 3 519,00 €, résultant des termes figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en payer le prix y figurant.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-843G01	2112//90843	Acquisitions foncières	900 000,00	3 519,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

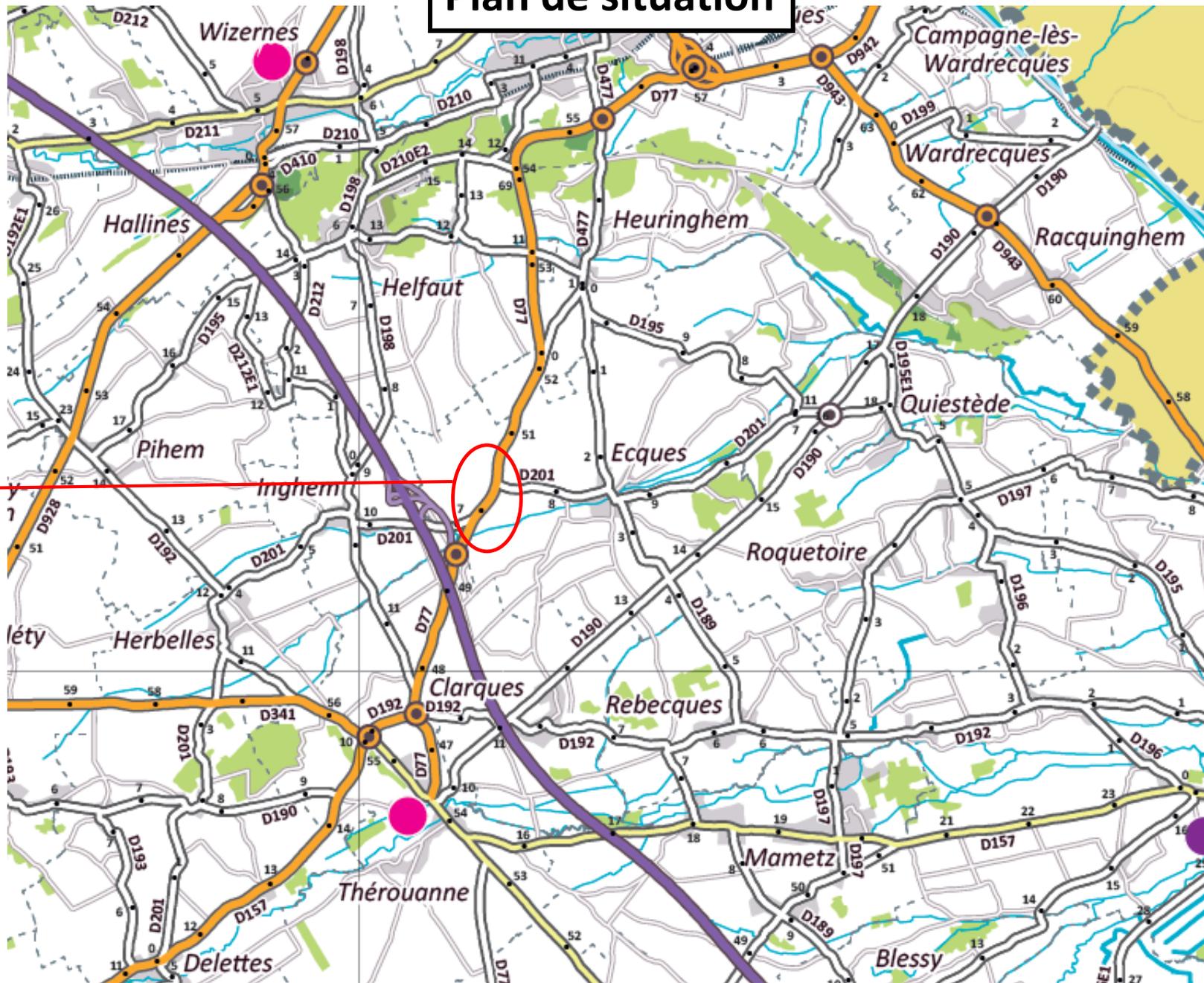
ARRAS, le 3 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Plan de situation



Localisation de
la parcelle à
acquérir

Vue Aérienne

Localisation de la parcelle ZB 167



Échelle 1 : 2 132
0 50 m



Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
ECQUES

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

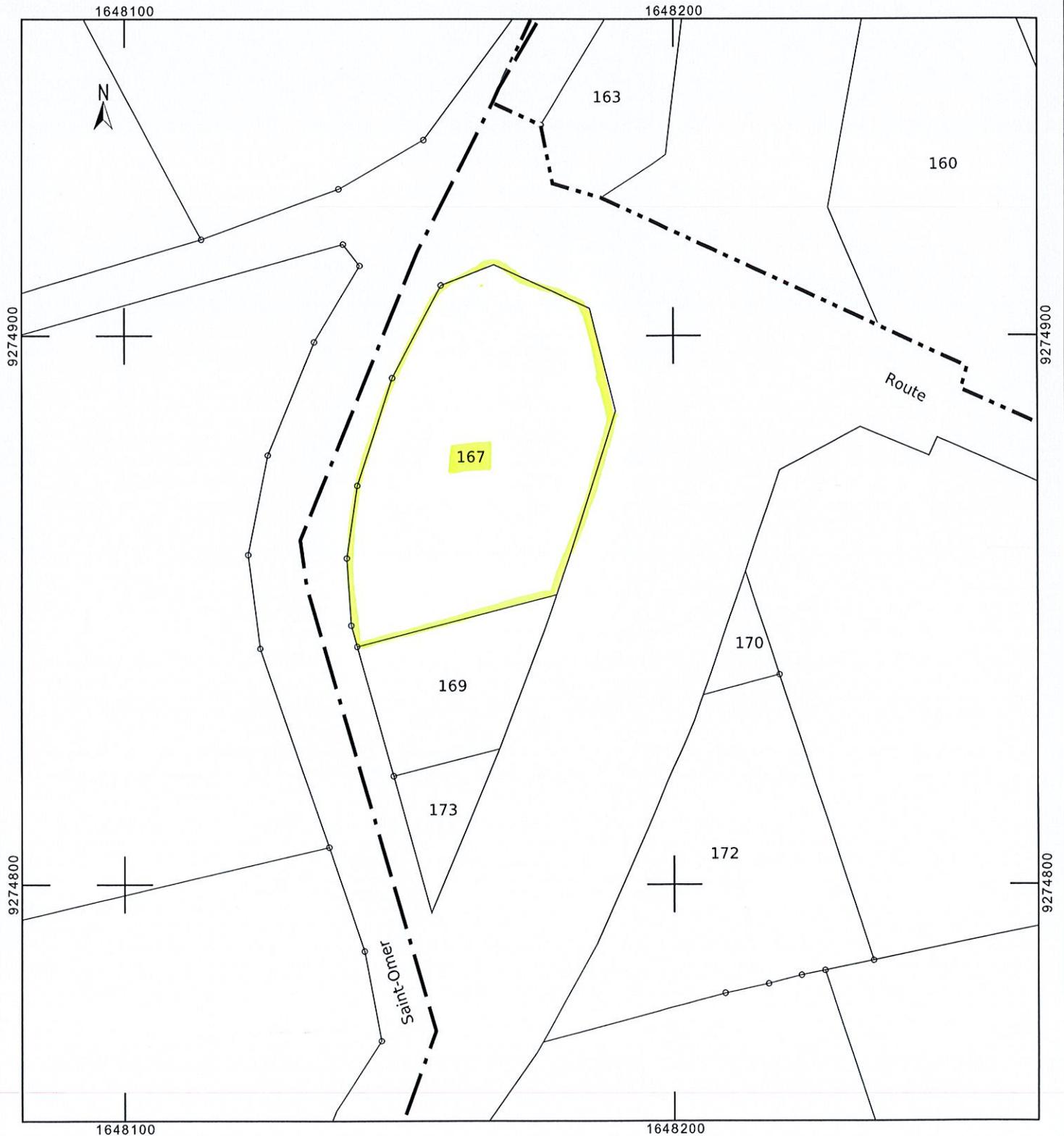
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Parcelle ZB 167 pour
2346 m².

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale) 85 Rue Georges Guynemer
62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03.21.63.10.10 -fax
ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°11

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): SAINT-OMER
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2023

RD 77 À ECQUES - RÉGULARISATION FONCIÈRE DU DÉPÔT DE MATÉRIAUX "VOIRIE" DU HAMEAU DE MUSSENT PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Les Consorts FERLIN, propriétaires de la parcelle cadastrée ZB 167, au territoire de la commune d'ECQUES (pour 2 346 m²), qui supporte un dépôt de matériaux du CER de BLENDÉCQUES, ont sollicité du Département du Pas-de-Calais la régularisation foncière de ladite parcelle.

En effet, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route Départementale n°77 entre BLENDÉCQUES et THEROUANNE, réalisés en 1990, le Département a acquis différentes emprises foncières au territoire de la commune d'ECQUES ; dont une, propriété des Consorts FERLIN (parcelle ex ZB 104 divisée en ZB 166 et ZB 167).

Le surplus cadastré ZB 167 pour 2 346 m² est resté appartenir aux Consorts FERLIN, bien que constituant aujourd'hui l'assiette foncière du dépôt de matériaux du CER de BLENDÉCQUES.

Il y a donc lieu de procéder à une régularisation foncière des lieux avec les Consorts FERLIN, par acquisition de la parcelle cadastrée ZB 167 pour 2 346 m², qui sera alors incorporée dans le Domaine Public Routier Départemental.

Compte tenu du marché immobilier local, la valeur vénale du terrain à acquérir peut être fixée à 1,50 €/m² (terrain en nature de sol – libre d'occupation) soit :

$$- 2\,346\text{ m}^2 \times 1,50\text{ €/m}^2 = 3\,519,00\text{ €}$$

Dans ces conditions, le montant total de la dépense foncière prévisionnelle relative à la régularisation foncière de la parcelle ZB 167, au territoire de la commune d'ECQUES et propriété des Consorts FERLIN, peut être estimé à la somme de 3 519,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'acquisition foncière, suite à l'aménagement de la RD 77, de la parcelle cadastrée ZB 167 (2 346 m²), propriété des Consorts FERLIN, au territoire de la commune d'ECQUES, conformément au plan joint en annexe ;
- D'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet à la somme

globale de 3 519,00 €, résultant des termes figurant au présent rapport ;

- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en payer le prix y figurant.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-843G01	2112//90843	Acquisitions Foncières	900 000,00	763 564,00	3 519,00	760 045,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 20/06/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY